République Française
Département Vendée
Commune de Saint Vincent sur Jard

PROCES-VERBAL

Séance du 11 septembre 2025

L'an 2025 et le 11 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DALMASSO Olivier Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 septembre 2025.

Présents : M. DALMASSO Olivier, Maire, Mmes : BAZIN Annie, BOUVILLE Sylvie, DELAHAYE Patricia, EVRA Corinne, GAUDET Lauryne, TEMPLE Muriel, MM : FAY Nicolas, PANTEIX Raphaël, REVELEAU Dominique, VRIGNAUD Rodolphe
Excusés ayant donné procuration : Mme MURAIL Marie à Mme DELAHAYE Patricia, Mme DESVIGNES Chantal à M. DALMASSO Olivier, Mme RAFFINEAU Aurélie à M. FAY Nicolas et M. BLUTEAU Fabrice à M. REVELEAU Dominique

A été nommée secrétaire : Mme TEMPLE Muriel
A été nommée secrétaire auxiliaire : Mme CIRE Nadège

SOMMAIRE

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
PERSONNEL – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
PERSONNEL – RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EDUCATION ENFANCE JEUNESSE
ADMINISTRATION GENERALE – INSCRIPTION DE LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT AUX TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG) ET ACCUEIL DES « TIGISTES »
FINANCES - FIXATION DU MONTANT DU LOYER POUR LE LOCAL COMMERCIAL ALLEE DU CLOS THOREL
FINANCES - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE D'UN ÉLÈVE DE L'ULIS – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024
FINANCES – DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE
FINANCES – DEVIS POUR AU LOCAL COMMERCIAL RESIDENCE LE ST VINCENT
FINANCES – ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT
PATRIMOINE – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SISE RUE DES ARTISANS

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

DEL2025053

M. Le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence « Plan Local d'Urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à la communauté de communes Vendée Grand Littoral. Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral du 18 mars 2021. Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en indiquant les objectifs poursuivis par la collectivité et les modalités de la concertation.

Après avoir réalisé un diagnostic du territoire en 2022, Vendée Grand Littoral s'est engagée dans la définition de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en associant les représentants des communes, au cours d'ateliers, de comités de pilotage et de deux séminaires

exceptionnels (février et octobre 2023). Le résultat de ces travaux est formalisé dans le document joint à la convocation.

« Le PADD définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (…) le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisées. (…)
Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul » (extraits de l'article L151-5 du code de l'urbanisme).
Comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (…) ».
Chacun des conseils municipaux des 20 communes du territoire doivent ainsi débattre sur les orientations générales du projet de PADD.
M. le Maire présente les orientations générales du PADD réunis en 4 axes :

- Axe 1 - Répondre à l'enjeu climatique
- Axe 2 – S'inscrire dans le territoire vendéen
- Axe 3 – Diversifier une base économique de qualité
- Axe 4 – Miser résolument sur la qualité de vie

M. le Maire rappelle que depuis 2021, la commune est dans une démarche d'un nouveau plan local d'urbanisme intercommunal et dans les différentes étapes, il y a un travail qui a été réalisé sur ce qu'on appelle le projet d'aménagement développement durable (PADD). Dans ce PADD, il y a 4 orientations générales. La première c'est de répondre à l'enjeu climatique, la deuxième c'est l'inscription dans le territoire vendéen, la troisième c'est la diversification d'une base économique de qualité et enfin la dernière c'est de miser résolument sur la qualité de vie.
Pour Saint-Vincent-sur-Jard, il y a 2 mesures en particulier qui nous concernent. La première c'est l'opération d'aménagement et de programmation (OAB) Saint-Hubert et cela a été travaillé en commission. Une OAP sert à inscrire une volonté municipale dans des documents réglementaires là en l'occurrence dans le PADD et ensuite ça le sera dans le PLUi. Ça montre une volonté politique et comment on voit du développement en l'occurrence pour Saint Vincent sur Jard. L'OAP Saint-Hubert est située juste derrière l'épicerie à côté du chalet St Hubert. Ce que ce que voit l'équipe municipale et ce qui est inscrit dans le PADD, c'est de dire que sur cette zone on va pouvoir développer non seulement du commerce, des services mais également un petit côté résidentiel donc de l'habitat. Il s'agit donc de la première déclinaison locale à Saint-Vincent-sur-Jard. La deuxième c'est l'abandon du projet au Greffier qui permet donc à la commune de réaliser l'OAP St Hubert. M. le Maire rappelle que quand l'équipe municipale est arrivée à l'administration, une promesse de vente avec le promoteur Nexity avait été signée par l'équipe précédente sur le développement au Greffier. Il s'agissait d'un gros projet avec plus de 100 lots, des immeubles avec étages plus 10 maisons individuelles avec une volonté de développer de l'habitat, de l'habitat intergénérationnel. Ce projet avait une dimension qui semblait, pour la nouvelle équipe, un peu trop imposante. Ils ont donc rencontré Nexity et ont demandé de retravailler le projet pour une meilleur intégration dans le cadre magnifique de la vallée du Goulet qui est un espace naturel sensible. Le promoteur est revenu avec une proposition qui donnait plutôt satisfaction même si les élus ont apporté 2-3 modifications. Malheureusement pour Nexity, avant de lancer un projet ils doivent s'assurer très généralement d'avoir vendu ou pré-vendu 80% des lots. Sur ce projet dimensionnant, ils avaient besoin d'être accompagnés par principalement un bailleur social et malheureusement pour eux ils n'ont pas réussi à avoir cet accompagnement nécessaire pour lancer ce programme.

Parallèlement à ça, les élus ont continué à travailler sur le PLUi et les contraintes que le législateur imposait en termes de zéro artificialisation nette de consommation d'espace naturel agricoles et forestiers ont obligés les élus à faire des choix. Ils ont donc décidé d'abandonner le projet du Greffier pour se focaliser principalement sur le centre-bourg. L'OAP Saint-Hubert, objet du premier point est juste derrière, c'est du développement de commerce et les élus ont souhaité privilégier Saint Hubert plutôt que le Greffier. Ce sont les 2 orientations déclinées localement pour Saint-Vincent sur Jard dans le cadre du PADD.

Après la présentation, M. le Maire propose une prise de paroles.

Mme DELAHAYE Patricia prend la parole et indique qu'elle a travaillé sur le projet du Greffier avec M. CHABOT pendant deux ans. Il y a deux sujets concernant ce projet, il y a l'abandon et le dézonage de parcelles. Elle trouve cela dommage car il s'agit de maîtrise foncière et que c'est important pour une commune d'avoir de la maîtrise.
Sur le projet du Greffier, elle indique qu'à l'époque, les bailleurs sociaux étaient présents et dit que ce sont les élus actuels qui ont fait mourir le projet et donc fait partir les bailleurs sociaux sur d'autres communes.
Elle ajoute que c'est compliqué car les élus vont voter sur le PADD dans son intégralité et qu'elle est d'accord sur plein de choses mais elle va voter contre car elle n'est pas d'accord sur le dézonage de certaines parcelles et sur l'abandon du projet au Greffier. Mme DELAHAYE dit également que cela a été discuté en commission et que d'autres membres de l'équipe n'étaient pas d'accord avec ce dézonage. A l'époque ces parcelles n'étaient pas constructibles et c'est l'équipe Municipale de M. CHABOT qui avait modifié le zonage pour pourquoi pas y créer un terrain de sport. Pour la construction au Greffier, vu que les élus n'étaient pas d'accord, ils auraient pu réfléchir à autre chose, sachant que l'idée était d''apporter une résidence Seniors afin qu'ils puissent rester sur la commune. Pour la quantité de droits à construire, il suffisait de bloquer les réserves pour permettre de faire passer le Greffier. Elle termine en indiquant qu'elle votera contre car elle n'est pas du tout d'accord sur les choix qui ont été pris.
M. le Maire souhaite apporter des réponses aux propos de Mme DELAHAYE. Concernant le dézonage, ce n'est pas la commune qui les demande. Il a fait des demandes de maintien mais il y a une contrainte nationale qui s'impose à nous et donc on va perdre des terrains qui sont constructibles. Ce n'est pas l'objet du PADD ça ce sera dans le PLUi et une fois terminé ça sera dans l'enquête publique. L'équipe s'est battue pour que cela reste constructible, M. le Maire a les preuves. On est rentré dans une dynamique intercommunale, nous ne sommes plus totalement maîtres chez nous c'est aussi simple que ça.
M. le Maire dit que Mme DELAHAYE ne donne pas un élément qu'il pense important même si normalement les conseillers doivent s'en souvenir. Ils ont beaucoup réfléchi sur les 800 000.00 € de la vente du Greffier. C'est une manne financière intéressante dont se prive la commune mais ils ne sont pas là pour faire de l'argent.
M le Maire souhaite rebondir sur un autre point. De mémoire, quand ils ont été élus le « droit de tirage » était de 142. Si à cela on rajoute des divisions parcellaires, d'autres projets en hypercentre, la commune est verrouillée et on ne peut plus rien faire. Ils ne disent pas que le besoin n'était pas juste, M. le Maire est entièrement d'accord avec les propos de Mme DELAHAYE et ce qu'elle a dit est en bonne partie vrai. Maintenant sur la volonté, Mme DELAHAYE le sait, parce que M. le maire l'a dit qu'il se battrait pour conserver des zones constructibles mais il y a des combats qu'on ne gagne pas.
Mme DELAHAYE parlait de l'accompagnement par les bailleurs sociaux et M. le Maire dit que ce n'était pas à la collectivité d'aller chercher les bailleurs sociaux. C'était à Nexity et ils sont revenus vers la commune et ils en ont présenté. Ils ont également dit qu'ils avaient fait une étude. Ils reçoivent donc Nexity et des bailleurs sociaux et ces mêmes personnes indiquent qu'il n'y a pas de demande suffisante.
Mme DELAHAYE prend la parole et dit que sur le projet il n'y avait pas tant que ça de logements sociaux. Ce qui était important c'était la résidence Seniors. Quand elle a redonné le dossier à M. le Maire, elle lui a dit que la personne qui avait en charge le dossier était parti et que le projet présenté n'avait rien à voir avec celui sur lequel ils avaient travaillé pendant deux ans.
M. le Maire l'entend, et souhaite juste communiquer précisément sur tout ce qui a été fait.
Donc le bailleur social dit que le nombre de logement actuel répond déjà à la demande parce qu'il y a des constructions en cours à Jard-sur-Mer et à Longeville et en plus il dit que vu l'emplacement géographique, il ne va pas réussir à en faire une promotion suffisante. M. DUBERNET de Nexity a tout tenté, ils ont engagé beaucoup d'argent avec des frais d'architecte et malheureusement ça ne passait pas et à cela on rajoute la contrainte, il a fallu faire un choix.

Mme DELAHAYE dit qu'en commission, dès le départ, les élus auraient évoqué le sujet et qu'ils ne souhaitaient pas partir sur ce projet car cela ne les intéressait pas et qu'ils souhaitaient le laisser mourir. M. le Maire affirme que c'est faux et en peut pas laisser Mme DELAHAYE dire cela. Ils n'ont jamais dit ça, ils ont seulement dit que la dimension du projet tel qu'il est ne va pas. En effet, il s'agissait de faire un immeuble sur 3 niveaux sur le point le plus haut de la commune. On aurait vu que ça et ce n'était pas possible. Ils ont donc dit à M. DUBERNET de faire un R+1 et de diminuer le périmètre et des logements pour les ainés, il y en a besoin. Les élus n'ont jamais dit à M. DUBERNET qu'ils souhaitaient abandonner le projet. M. DUBERNET aurait eu un accompagnement financier ou si Nexity prenait tous les risques il y a un an et demi, les élus auraient signé le projet. Après avec l'avancée de la procédure liée au PLUi, les contraintes qui nous tombaient dessus, ce n'était pas la priorité.
M. REVELEAU Dominique souhaite intervenir et dit que Nexity avait une promesse de vente irrévocable et qu'il n'avait qu'à déposer un permis de construire. La commune ne pouvait pas s'y opposer. Techniquement, juridiquement et financièrement la commune était engagée, il n'y avait aucune clause de sortie, aucune indemnité donc il pense que si le dossier tenait la route financièrement, ils auraient pu le mener à bien. Aujourd'hui si Nexity avait été serein sur un modèle économique, M. REVELEAU pense qu'ils auraient pu y aller.
Mme DELAHAYE trouve dommage qu'en tant qu'élu et personne qui a travaillé sur le dossier depuis le début, qu'elle n'ait jamais été mise au courant des discussions qu'il y avait entre Nexity et la commune. Certes, elle est élue de l'opposition mais elle fait partie du conseil municipal et elle trouve qu'ils auraient pu travailler ensemble. M. le Maire répond que cela a été travaillé dans en commission « aménagement du territoire ». Mme DELAHAYE dit qu'elle a été présente à quasi toutes les réunions de commissions. M. le Maire dit qu'il n'y a pas de discussions à ce sujet et souhaite seulement corriger un peu ses propos et effectivement Mme DELAHAYE est élue de la minorité et il rappelle que les premiers mois ont été assez compliqués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12,
Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de (commune),
Vu la délibération 2021_12_D12 du 15 décembre 2021 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Vu le projet de PADD qui lui est soumis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (13 pour et 2 contre (Mme DELAHAYE Patricia et Mme MURAIL Marie)),

PREND acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Vincent sur Jard, pendant un mois et sera transmise à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

PERSONNEL – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
DEL2025054

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour information, suite à l'audit réalisé par le conseil en organisation du Centre de Gestion et pour une meilleure efficience du service public aux Vincentais, il convient de créer deux postes au sein du service administratif, au grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet soit 35 heures à compter du 01/11/2025.

Ces deux postes sont répartis de la manière suivante :
- Un poste d'agent d'accueil
- Un poste d'agent de communication

M. le Maire rappelle que la commune a été accompagné par centre de gestion qui a conduit un audit portant sur un conseil en organisation. Cet audit s'est réalisé en plusieurs phases au cours premier semestre 2025 et ça s'est terminé juste avant l'été par la restitution et la remise d'un rapport.
Les conclusions de cet audit sont les suivantes. Ils disent que compte tenu de la volonté politique qui est d'offrir un service public de la meilleure qualité aux administrés donc aux Vincentais mais également aux touristes. Pour obtenir une meilleure efficience, il a été proposé de créer 2 postes. M. le Maire rappelle également que les élus avaient décidés il y a un an et demi et il dit en toute transparence qu'au moment où la collectivité crée ces postes, ils disent que ce seront des postes de contractuels parce que c'est leur volonté d'avoir un agent de communication. Ensuite, il y a eu une problématique avec un agent qui a été en congé maladie pour une période assez longue. Ils ont donc dû recruter quelqu'un et se réorganiser un petit peu. Ils avaient dit que concernant le poste d'agent de communication pour être très honnête, qu'ils n'allaient pas engager la collectivité sur du long terme et que la nouvelle équipe qui sera en place en 2026 prendra la décision ou non de pérenniser ce poste. Entre-temps, il y a eu de nouveaux éléments dont cet audit et également les retours que peuvent faire les administrés et ce que pense les membres du Conseil municipal de l'intérêt de maintenir ce poste d'agent de communication.
Concernant le poste d'agent d'accueil, l'agent qui était à l'accueil et qui a été donc souffrante faisait également l'urbanisme. Ce qui a pu être constaté c'est que c'était une charge de travail incroyable et donc quand elle est revenue, le service administratif a évolué et est passé en mode test en créant un service urbanisme dédié et en ayant un agent spécialisé dans l'accueil. D'autant plus que les élus voulaient garder cette flexibilité car il y avait l'audit du centre de gestion qui allait venir quelques semaines plus tard. Les élus ont eu raison puisque l'audit a permis de conclure que ces deux postes sont intéressants d'être distingués car ça permet d'avoir des répartitions de tâches, de mission plus efficace, plus efficiente. Donc ce qui est proposé, c'est de valider le poste d'agent de communication et également le poste d'agent d'accueil d'une manière pérenne. M. le Maire termine en indiquant qu'il s'agit de postes à temps complet donc 35 h et qu'ils seront ouverts à compter du 1 novembre 2025.
De plus, si à l'issue de cet échange, la délibération est adoptée, les postes seront publiés et la commune recevra des candidatures. Bien évidemment, si les agents occupant les fonctions d'accueil et de communication candidatent, elles partent avec un petit avantage puisqu'on les connaît et elles connaissent la structure.
M. le Maire dit que le rapport du Centre de Gestion est à la disposition des élus et qu'il y a eu du transfert de missions de poste à poste afin de rendre plus linéaire la charge au sein des différents agents. Il rajoute que le poste n'est pas créé pour un agent en particulier.
Mme DELAHAYE Patricia dit qu'elle va également voter contre cette délibération car elle dit qu'on demande aux collectivités de faire des efforts. Il y avait 3 agents avant, on passe à 5. Elle trouve que la délibération présentée aurait dû être séparé en deux délibérations. Pour un poste, elle aurait dit oui mais personnellement pour deux, c'est non. Le Centre de gestion trouve cela logique mais Mme DELAHAYE dit que ça fait beaucoup d'augmentation de charges de personnel puisqu'il y en a eu déjà énormément au sein des services techniques.
M. Le Maire souhaite préciser que le centre de gestion a présenté aussi une comparaison par rapport à des communes similaires. C'est effectivement une opposition politique mais constructive entre la minorité et la majorité aujourd'hui, mais la majorité est sur une volonté d'offrir du service public de qualité au Vincentais, où la minorité est plutôt dans une préservation des effectifs. M. le Maire dit que Mme DELAHAYE mentionnait 3 agents. Il indique que dès le premier été, ça a été très compliqué parce qu'il y a eu des congés et il n'aurait pas fallu que le dernier agent en fonction pendant 2 semaines, soit malade parce que là c'était le maire qui faisait l'accueil, l'urbanisme, ça aurait été très très compliqué. Il rappelle que le dernier recensement qui remonte déjà au 01 janvier 2023 était de 1741 habitants. La communication est ultra présente. Les administrés et c'est légitime ont besoin de savoir ce qui se passe sur la commune et la collectivité a également besoin de communiquer. Sur le poste de l'accueil, elle est très demandée. Ce sont deux visions politiques différentes qui se respectent et l'objet de cette délibération va être justement de trancher cette position. Est-ce que nous suivons cette volonté qui est celle de la majorité ou est-ce qu'on accepte une diminution du service public au titre d'un retour à la situation qu'ils ont pu connaître avant qu'ils arrivent en charge de l'administration municipale. Mme DELAHAYE répète une nouvelle fois que la création des deux postes aurait dû faire l'objet de deux délibérations distinctes. M. le Maire lui demande alors comment elle se serait positionnée. Elle répond qu'elle aurait été d'accord pour le poste de communication et en plus ce sont des postes à plein temps. Elle ajoute qu'elle n'avait pas hésité à l'époque avec Mme EVRA Corinne de venir en aide au service administratif et d'autres personnes l'avaient fait sur la partie technique.
M. le Maire répond que ce n'est pas exclusif et que les élus de la majorité contribuent à beaucoup de choses y compris à venir renforcer les effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (13 pour et 2 contre (Mme DELAHAYE Patricia et Mme MURAIL Marie)),

CREE deux poste d'adjoint administratif territorial, emploi permanent à temps complet à compter du 1er novembre 2025,
CHARGE Monsieur le Maire de recruter les agents affectés à ce poste,
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

PERSONNEL – RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

DEL2025055

Depuis le 1er janvier 2012, les agents des services techniques sont mis à disposition du Syndicat Intercommunal Education Enfance Jeunesse pour effectuer des missions de travaux et d'entretien des bâtiments et des espaces verts.

Sont concernés principalement les agents des espaces verts :
M. Jean-Christophe ROUSSEAU, agent de maîtrise
M. Loïc JOURDAIN, adjoint technique territorial
M. Brice RENAUD, adjoint technique territorial
M. Stéphane GUILBAUD, adjoint technique territorial

Il est proposé de renouveler les conventions de mise à disposition dans les mêmes conditions que les précédentes.

Les modalités financières seront les suivantes : La commune de Saint-Vincent sur Jard verse aux agents des services techniques la rémunération correspondant à leurs grades. Le SIEEJ remboursera le montant de la rémunération en fonction de l'état des heures établi par la commune.

M. REVELEAU Dominique prend la parole et dit qu'il s'agit de renouveler la mise à disposition d'une partie des agents des services techniques auprès du Syndicat Intercommunal Enfance Jeunesse. Les agents interviennent et entretiennent les espaces verts du centre de loisirs les 4 Saisons.
Cette convention va être renouvelée pour une durée de 3 ans et celle-ci existe depuis 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition des agents des services techniques, au bénéfice du Syndicat Intercommunal Education Enfance Jeunesse à compter du 1er octobre 2025, conformément à la convention.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la commune et le SIEEJ pour une durée de 3 an renouvelable à compter du 1er octobre 2025.

ADMINISTRATION GENERALE – INSCRIPTION DE LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT AUX TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG) ET ACCUEIL DES « TIGISTES »

DEL2025056

Monsieur Le Maire indique qu'il souhaite développer l'accueil au sein des services, de personnes mineures et majeures condamnées par le Juge à effectuer un travail d'intérêt général (TIG)

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire…) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le TIG peut être prononcé comme :

- Peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- Peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),
- Peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu le Code pénal
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général

M. le Maire prend la parole et indique que ce sujet a été évoqué lors du conseil municipal du mois de juillet. Il s'agit de l'inscription de la collectivité aux travaux d'intérêt général (TIG) et donc l'accueil des « Tigistes ». Pour rappel, il s'agit de développer l'accueil au sein des services, et plus précisément dans un premier temps au sein des services techniques, de personnes mineures et ou majeures condamnées par le juge à effectuer un travail d'intérêt général.
M. le Maire dit qu'il avait déjà communiqué quelques données en juillet mais en moyenne, en Vendée c'est pour un tigiste c'est 105h donc 3 semaines de travail à effectuer. C'est en moyenne par an, 120 personnes qui sont condamnées pour la Vendée. L'État reste l'employeur de ce tigiste, il n'y a donc pas de responsabilité municipale. Avant d'accueillir un tigiste, il y a un entretien préalable avec la collectivité. Participe à cet entretien, bien évidemment le tigiste, le service pénitentiaire, le tuteur au sein de la collectivité et un représentant des élus généralement le Maire. Et à tout moment la collectivité peut mettre fin au TIG. Majoritairement et c'est ce qu'a confirmé le service pénitentiaire ça se passe très bien. M. le Maire pense qu'en tant que collectivité, et c'est son point de vue, on se doit d'accompagner, de donner une chance également aux personnes qui ont commis des délits. Ils ont été condamnés et c'est une peine alternative à la prison. Donc ce sont généralement des récidivistes ce sont des vols, ça peut être de la conduite sous alcool, sous stupéfiants. M. le Maire précise qu'en fonction des circonstances locales, la commune peut dire le type délinquance qu'elle ne veut pas. Il dit également que la commune n'est pas officiellement informée par le service pénitentiaire de la raison de la condamnation. Ce qui a été dit également c'est que dans 50%, 60% des cas lors de l'entretien préalable le tigiste livre la raison de sa condamnation et quand ce n'est pas fait au moment de cet entretien c'est fait dans le travail. Enfin dernière information, il y a un tuteur qui est désigné et au début bien évidemment, il y a un accompagnement par le tuteur mais rapidement d'après le service pénitentiaire le tigiste est mis en autonomie.
Mme GAUDET Lauryne prend la parole et dit que pour la collectivité c'est un plus, et un avantage car ça ne coute rien.
M. le Maire dit que la commune va être inscrite et ensuite elle fera des demandes. Il y a une formation qui n'est pas obligatoire pour les potentiels tuteurs qui se fait d'ici la fin de l'année et si c'est validé, le responsable des services techniques y assistera afin qu'il ait quand même quelques éléments pour accueillir dans les meilleures conditions possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (13 pour et 2 contre (Mme DELAHAYE Patricia et Mme MURAIL Marie)),

SOLLICITE auprès du Tribunal judiciaire des Sables d'Olonne l'inscription de la commune de Saint-Vincent sur Jard sur la liste des TIG
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG
CHARGE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

FINANCES - FIXATION DU MONTANT DU LOYER POUR LE LOCAL COMMERCIAL ALLEE DU CLOS THOREL

DEL2025057

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il a reçu une proposition pour la location du local commercial situé au 2 allée du Clos Thorel.
Vu la proposition de loyer transmise par mail à la commission Finances le 26 juin 2025,
Vu l'intérêt d'occuper ce local communal pour éviter sa dégradation,

M. le Maire précise également que les charges (eau et électricité) liées au fonctionnement du local seront supportées par le locataire.

M. REVELEAU Dominique présente la délibération et dit qu'il s'agit de la mise en location d'un bâtiment que la commune a acquis fin 2024. Il s'agit de l'ancien « Home des Chouans ». Les élus avaient travaillé sur la récupération de locaux afin de pouvoir disposer au moins d'un patrimoine immobilier pour créer du commerce ou de l'activité de service.
L'ADHAP cherchait à s'étendre et est présente sur la commune depuis de nombreuses années et souhaitait des locaux plus grands car son activité se développe.
Ce qui vous est proposé et soumis à délibération, c'est la fixation du loyer à hauteur de 780 € par mois hors charge. Cela a déjà été évoqué avec le futur locataire.
Mme BOUVILLE Sylvie demande s'il y a des travaux à effectuer avant l'installation de l'ADHAP. M. REVELEAU répond, qu'effectivement, ils se sont mis d'accord avec eux et l'installation de chauffage doit être remplacée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à louer le local situé 2 Allée du Clos Thorel à Saint-Vincent sur Jard moyennant un loyer mensuel de 780.00 €,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire dont le bail.

FINANCES - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE D'UN ÉLÈVE DE L'ULIS – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

DEL2025058

L'école publique Gaston RAMON de Moutiers les Mauxfaits accueille en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) un élève résidant sur la commune de Saint-Vincent sur Jard. A ce titre, elle sollicite la commune, dans un courrier en date du 8 juillet 2024, concernant la prise en charge financière de cet enfant comme le prévoit la circulaire de rentrée n° 2009-087 du 17 juillet 2009.

Le montant de la participation demandé par la commune de Moutiers Les Mauxfaits est de 775.00 €.

M. REVELEAU Dominique présente la délibération et dit qu'il s'agit de la prise en charge d'un élève qui est scolarisé dans une unité spécialisée à l'école Gaston Ramon à Moutiers les Mauxfaits et qui réside sur la commune de Saint-Vincent sur Jard. A ce titre, la commune de Moutiers demande de participer à hauteur de 775€ pour l'année scolaire.
M. le Maire précise que c'est une délibération qu'on passe traditionnellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE la participation pour l'année 2023/2024 à 775 € comme énoncé ci-dessus.
INSCRIT au Budget Principal 2025 les crédits correspondants à l'article 65548 – Contributions aux organismes.

FINANCES – DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

DEL2025059

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis concernant l'acquisition d'un véhicule électrique tout-terrain pour les Services Techniques.

SOCIETE	MONTANT HT
EQUIP JARDIN ATLANTIC	43 360.00 €

M. FAY Nicolas prend la parole et présente la délibération. Il s'agit de l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques. Aujourd'hui beaucoup de collectivités se dotent de ce type de véhicule. L'entreprise ça s'appelle ETESIA, c'est le seul fabricant français de matériels destinés aux professionnels, aux paysagistes et aux collectivités et il y a un revendeur moderne, Equip Jardin qui se situe à La Roche-sur-Yon.
Donc il s'agit d'un véhicule utilitaire multifonction qui est 100% électrique. Il est éco conçu à 95% par des matériaux recyclables et il est conçu pour les routes et les espaces verts. Le déplacement est propre et sans nuisance sonore. L'autonomie est d'une journée de travail. C'est véhicule tout terrain doté d'une benne basculante tridirectionnelle.
M. Le Maire et M. FAY disent que pour l'acquisition de ce véhicule une subvention d'un montant de 16 138.00€ va être sollicitée.
Mme DELAHAYE Patricia prend la parole et sauf erreur de sa part lors des commissions finances pour préparer le budget, les élus avaient écarté l'acquisition d'un nouveau véhicule.
M. REVELEAU Dominique répond que lors de la première commission, cette dépense avait été écarté mais lors d'une autre commission, 30 000.00 € ont été inscrit au budget. Mais il est vrai que dans le cadre des premières études de budget où les élus devaient faire des arbitrages, ils avaient décidé de surseoir et de reporter en 2026 l'investissement de ce véhicule. Depuis, l'effectif aux services techniques évoluent, il y a des saisonniers et il leur faut des véhicules pour se rendre sur différents lieux de la commune. Mais après avoir réexaminé le budget, ils avaient pu inscrire 30 000.00€ de budget en ligne budgétaire. C'est un projet que M. REVELEAU avait vu avec M. FAY en tout début d'année et quand ils ont vu le budget même s'il répondait à pleins de critères, ils avaient décidé de ne pas y aller.
M. REVELEAU explique que la commune a été sollicité par Vendée Grand Littoral le 5 juin dernier, pour une réponse au 13 juin, car la Préfecture a lancé une nouvelle dotation sur laquelle les communes pouvaient se positionner pour des projets qui répondaient aux critères. Les élus se sont donc dit que c'était peut-être l'opportunité d'acquérir ce véhicule aujourd'hui. Une demande a été déposé et la commune a reçu un retour de principe positif à hauteur de 16 138.00 € et qui devrait normalement être bien supérieur. En effet, une des communes de Vendée grand Littoral qui avait aussi déposé un dossier, s'est retirée puisqu'elle bénéficiait déjà d'une aide non cumulable. La préfecture ayant déjà alloué son enveloppe à l'intercommunalité, celle-ci va être redispatchée sur les communes qui ont déposé un dossier. Donc la commune aura au minima 16 138,00€. Ce qui est sûr c'est que ça ne peut pas dépasser 50% de l'investissement.
Mme DELAHAYE demande si la commune a reçu le solde du fonds vert pour les travaux de la mairie.
Mme CIRE intervient et indique que le solde a été perçu.
M. le Maire reprend la parole et dit qu'il a été constaté encore cet été que sur la partie arrosage, vu que celui-ci se fait tôt le matin, les agents se faisaient souvent vilipender car c'était bruyant. Donc là au moins ça se fera avec un fonctionnement d'un moteur 100% électrique et silencieux.
M. REVELEAU ajoute qu'effectivement les freins pour acquérir du matériel électrique sont les finances et que dès que les forces politiques décident de subventionner ce type de véhicule, cela devient possible.
Mme DELAHAYE Patricia dit qu'il y a déjà eu des investissements réalisés et qu'elle est un peu surprise car normalement quand on fait on fait une demande de subvention on n'est jamais sûr que la réponse soit positive. Enfin, elle ajoute que nous ne sommes pas très loin des élections et il y a encore des choix importants qui sont fait.
M. REVELEAU s'excuse car quand il a eu la réponse au mois de juillet que le projet était accepté par la Préfecture, il pensait faire une commission mais avec la période estivale il ne l'a pas fait.
Mme DELAHAYE dit que vu qu'ils n'ont pas le même niveau d'information et ils ne savaient pas que le fonds vert avait été attribué pour ce projet.
M. le Maire prend la parole et revient sur les propos de Mme DELAHAYE concernant les élections. C'est un sujet qu'il souhaite aborder dans les informations diverses. Depuis le premier septembre, ils sont entrés en période de pré campagne électorale vis-à-vis des municipales. Il l'a déjà dit et le redit là mais cela ne signifie pas que tout doit s'arrêter. Un mandat ça dure 6 ans. Alors quand on est une nouvelle équipe y a déjà les premiers mois de prise de connaissance, de mise en route si en plus on doit se fermer les 6 derniers mois à ne plus rien faire parce que on ne veut surtout pas être taxés d'électoralisme ou quoi que ce soit. Le code électoral est très clair on ne peut pas engager de nouveaux projets ça c'est très clair, et ils feront très attention. Il n'est nullement mentionné de ne faire plus aucune dépense, ni d'arrêter les projets qui avaient été initié auparavant, absolument pas. Alors ça c'était dans les tuyaux effectivement, il y avait cette ligne budgétaire de 30 000.00€ qui était identifiée. M. le Maire rappelle que la présentation aux élus et aux agents des services techniques a

été fait en mai ou en juin et que le coût est faramineux, mais ça rentre dans le budget et la commune profite donc de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le devis de la société EQUIP JARDIN ATLANTIC pour l'acquisition d'un véhicule électrique tout-terrain pour un montant de 43 360.00 € HT soit 52 032.00 € TTC
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025

FINANCES – DEVIS POUR AU LOCAL COMMERCIAL RESIDENCE LE ST VINCENT
DEL2025060

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis concernant le changement de portes au local commercial de la Résidence le St Vincent. Ces travaux sont nécessaires pour accueillir la boulangerie-pâtisserie Maison Le Barillec.

SOCIETE	MONTANT HT
SARL PERARD AMENAGEMENT	26 500.40 €

M. FAY Nicolas reprend la parole et présente cette délibération. Il indique que ça concerne les travaux de la Maison Le Barillec (future boulangerie). Il rappelle qu'il va avoir des travaux dans le local commercial et que la commune prendra en charge plusieurs de ces travaux et plus particulièrement celui concernant le remplacement des portes. Donc du côté route face à l'Église, il s'agira de remplacer la porte par une porte motorisée et côté terrasse face à la Casa di Mama, il y aura une porte à l'anglaise à 2 vantaux.
M. FAY rajoute que la commune va prendre en charge également le carrelage, les faux plafonds, la climatisation, les doubles portes et un peu d'électricité pour un montant total d'environ 62 000.00€ HT.
M. le Maire prend la parole et rappelle que le conseil municipal avait accordé une délégation de signature à hauteur de 20 000.00€ et que ce devis les dépasse. Il est donc nécessaire de le valider en Conseil municipal.
Mme DELAHAYE Patricia demande des informations concernant le syndicat de copropriété. En effet, elle fait partie des copropriétaires et s'étonne que cette de modification de façade ne fasse pas l'objet d'une assemblée générale extraordinaire comme pour l'installation de la climatisation.
M. le Maire laisse la parole à Mme CIRE, secrétaire générale des services à ce sujet. Mme CIRE indique qu'elle a pris contact avec M. CROSETTI concernant la climatisation et qu'oralement, il lui a indiqué qu'il n'était pas nécessairement de convoquer une assemblée générale. Enfin pour ce qui concerne les portes, une demande va être fait auprès du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le devis de la société SARL PERARD AMENAGEMENT le changement de portes au local commercial de la Résidence le St Vincent pour un montant de 26 500.40 € HT soit 31 800.48 € TTC
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025

FINANCES – ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT
DEL2025061

La commune envisage d'équiper les services techniques d'un véhicule électrique. Il s'agirait d'un véhicule utilitaire conçu pour tous types de chemins et routes. Ce véhicule est également équipé d'une benne.
Cette acquisition est estimée à 43 360.00 € HT pour le véhicule à laquelle il faut ajouter la location de batteries, pour un montant de 12 795.00 € sur 5 ans.

La collectivité peut prétendre à une subvention pour l'acquisition de ce véhicule. En effet, récemment les services de la préfecture de Vendée ont présenté une nouvelle dotation dans le cadre des fonds

vert. Cette dotation "PCAET" vient soutenir les efforts des collectivités engagées sur les transitions. Les projets s'inscrivant sur les thèmes suivants du PCAET, peuvent prétendre à cette aide :

- la rénovation énergétique
- les réseaux de chaleur
- les liaisons douces
- l'acquisition de véhicules électriques ou à carburants alternatifs
- la récupération des eaux pluviales de toiture
- végétalisation des espaces publics

Ce fond n'est pas cumulable avec la DETR/DSIL ou les fonds verts et doit respecter le cadre habituel des aides d'état.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Véhicule électrique	43 360.00 €	**Fonds Vert**	16 138.00 €
		Autofinancement	27 222.00 €
TOTAL	**43 360.00 €**	**TOTAL**	**43 360.00 €**

M. REVELEAU Dominique reprend la parole sur un sujet déjà évoqué. Cela concerne la demande de subvention concernant l'acquisition d'un véhicule électrique. Comme expliqué, le véhicule coûte 43 360.00€ mais la commune va percevoir une subvention de 16 138.00€ du fonds vert et il restera donc à la charge de la collectivité un autofinancement de 27 222.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le plan de financement tel que présenté
AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du Fonds Vert à hauteur de 16 138.00 €, pour l'acquisition d'un véhicule électrique**.**
PRECISE que le Fonds Verts sera imputé au compte 132 « Subvention d'équipement non transférables »
AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette décision

PATRIMOINE – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SISE RUE DES ARTISANS

DEL2025062

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que depuis le 1er août 2017, la commune loue un bâtiment dans la zone artisanale afin de stocker du matériel pour les services techniques. Le bâtiment est situé à côté des Ateliers Municipaux et une opportunité d'achat s'est présenté. Il s'agit d'un bien cadastré ZI 231 en partie.

Les agents des services techniques ont besoin de ce bâtiment afin d'organiser l'espace des ateliers municipaux et stocker du matériel entre autres.

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité les services des domaines, en date du 07/04/2025. Le projet ne répondant pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017, la commune peut procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine.

Les propriétaires du bâtiment ont fait estimer le bien par une agence immobilière et celui-ci a été estimé à 55 871.00€.

Après s'être entretenu avec les propriétaires, et après échanges avec la commission finances, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du prix proposé à ce dernier : 56 000.00 € et demande à l'assemblée de l'autoriser à acquérir le bien au prix proposé.
La négociation s'est faite en direct avec le vendeur donc il n'y a pas de frais d'agence qui viennent se greffer sur le prix d'achat.

En effet, compte tenu de l'emplacement, il apparaît opportun de se porter acquéreur de ce bien.

M. FAY Nicolas reprend la parole concernant l'acquisition d'un bien immobilier dans la zone artisanale. Il indique qu'historiquement, la commune était locataire de ce bien attenant aux ateliers. L'entrepôt fait environ 215 m², il est couvert mais non clos. C'est un bien que la commune loue depuis 8 ans au prix de 475€. La commune a décidé de faire une proposition commerciale à 56 000.00€ pour acquérir ce bien car le propriétaire souhaitait augmenter le loyer de 100€. Après études, il en est ressorti que le retour sur investissement est de 9 ans.
M. le Maire dit que c'est une opportunité et le prix a été estimé par un agent immobilier à 55 861.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE son accord à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier au prix de 56 000 € hors frais d'acte, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente ;
DIT que les crédits sont inscrits au budget au compte « 2115- Terrains bâtis » ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier

Questions et ou informations diverses :

Autres décisions du Maire : dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal

- Le 02/07/2025 : Plaque pour école suite casse « MONTFERME » : 316.80 € TTC
- Le 07/07/2025 : Micro-Casques pour la nouvelle téléphonie de la Mairie « BECHTLE » : 328.98 € TTC
- Le 15/07/2025 : Travaux d'étanchéité à la salle Clemenceau « Franck GUINEBAUD » : 2 636.40 € TTC
- Le 22/07/2025 : Cheminement sable ciment – liaison Pumptrack et aire de jeux « ATPR » : 7 815.00 € TTC
- Le 23/07/2025 : Nouveau terminal de paiement et plastron pour borne à l'aire de camping-cars « CAMPING-CARS Park » : 1 757.64 € TTC
- Le 28/07/2025 : Remplacement du défibrillateur à la salle Clemenceau « IDEALIS » : 1 234.80 € TTC
- Le 29/07/2025 : Remplacement des électrodes sur le défibrillateur de la Mairie « IDEALIS » : 250.80 € TTC
- Le 30/07/2025 : Mission de jury en qualité de paysagiste pour la rénovation de l'école « GEOUEST » : 960.00 € TTC
- Le 01/08/2025 : Produits et insecticides pour les services techniques « IPC » : 1 084.56 € TTC
- Le 04/08/2025 : Mise à la côte de la bouche à incendie 278-0099 « 36 Route de St Hilaire » « VEOLIA » : 1 032.00 €
- Le 06/08/2025 : Réparation porte d'entrée au niveau du hall « Menuiserie GENDREAU » : 115.20 € TTC
- Le 14/08/2025 : Réparation vitre sur véhicule services techniques « DOREY Damien » : 705.25 € TTC
- Le 14/08/2025 : Installation d'une pompe à chaleur dans un commerce à la résidence le St Vincent (futur boulangerie) « FIEVRE Frères » : 10 154.85 € TTC
- Le 14/08/2025 : Travaux d'électricité dans un commerce à la résidence le St Vincent (futur boulangerie) « ELECTRICITE VINCENTAISE » : 4 918.30 € TTC
- Le 14/08/2025 : Carrelage dans un commerce à la résidence le St Vincent (futur boulangerie) « GRELLIER Christophe » : 18 111.48 € TTC
- Le 01/09/2025 : Bâche pour barnum suite dégradation « France BARNUMS » : 666.60 € TTC
- Le 02/09/2025 : Coffret pour les ainés « VALETTE » : 15 730.50 € TTC
- Le 03/09/2025 : Dymo étiqueteuse portable pour service administratif avec rubans « JPG » : 283.24 € TTC
- Le 05/09/2025 : Transport scolaire pour séance de sport à l'école « SOVETOURS » : 588.00 € TTC
- Le 05/09/2025 : Intervention sur four au restaurant scolaire « ERCO » : 238.19 € TTC

M. le Maire cède la parole à Mme EVRA pour faire un bilan de la saison estivale.
Mme EVRA Corinne indique qu'il y a eu une fréquentation stable sur Saint-Vincent sur Jard, avec un pic fin juillet début août. Elle est allée voir ainsi que M. le Maire, les restaurateurs. Ils sont contents de leur saison. Elle n'est pas extraordinaire puisqu'aujourd'hui le panier moyen a beaucoup baissé mais elle est restée stable pour la plupart et un petit peu plus pour certains.
Retour quant aux animations, vu toutes les interpellations qu'ils ont eu tout au long des manifestations disant c'était bien. Les gens étaient heureux, les manifestations étaient familiales et les feux d'artifice en ont mis plein la vue à tout le monde.
Il a été demandé de remettre ça pour l'année prochaine et les élus préparent tout cela même s'ils ne savent pas s'ils seront en place en 2026 mais cela sera mis en place pour que l'équipe suivante puisse continuer sur cette même dynamique.
Un point de situation sur Festy Park. Ils ont reçu un courrier de la DDTM qui leur accorde de maintenir leur activité sur le territoire vincentais pour l'année 2026. Elle remercie M. REVELEAU qui a fait un bon travail en préparant avec eux le dossier. M. le Maire dit que ça a été un sujet de grosses discussions mais voilà Festy Park restera sur Saint-Vincent-Sur-Jard, sur cette parcelle qui on le rappelle est privée mais qui est classée en Natura 2000. Ils continueront de venir dans les années à venir, tant qu'ils le souhaitent et que la propriétaire le souhaite également.
M. le Maire cède la parole à M. FAY concernant les travaux Chemin des Chabosselières. Ça prend tournure, la prochaine étape est le grenaillage au niveau du marquage au sol des pistes cyclables. Cela sera fait sur la 2e quinzaine du mois de septembre. Et puis on réceptionne tout ça fin de septembre. En parallèle, des panneaux de signalisation vont être installés pour limiter la vitesse.

M. le Maire dit que lors de la rénovation du clocheton de l'Office de tourisme, ils ont retrouvé et remercie les équipes précédentes d'avoir conservé au gré du temps le mécanisme original de l'horloge offerte par Clemenceau à la municipalité. Ce mécanisme a été donc descendu du clocheton et a été restauré. Il remercie M. VRIGNAUD Rodolphe pour cette excellent travail réalisé au profit de Saint-Vincent. Tout ça fait partie du patrimoine, de notre histoire locale donc il appartient à tous les Vincentais et il est donc visible dans l'entrée de la mairie.

M. le Maire souhaite faire également un point sur la situation du littoral. Il part à la fin de mois en Corse au congrès de l'Association nationale des élus du littoral. Normalement il n'y va pas mais là le thème c'est le littoral en 2100. Tout le monde connait la position de la commune à ce sujet et la problématique qui est la nôtre aujourd'hui.
Autre information concernant le littoral, lors du prochain conseil communautaire, les élus devront délibérer sur le lancement du projet partenarial d'aménagement. Sur les 4 secteurs de Vendée Grand Littoral, 3 communes se sont inscrites dans ce PPA à savoir Jard sur Mer, Saint Vincent Sur Jard et Longeville sur Mer. Au sein de ces 4 secteurs, il y a le Goulet partagé avec Longeville et qui est le point focal du PPA. De mémoire, le PPA c'est 184 000.00€ porté par Vendée Grand littoral puisqu'on est encore dans la partie stratégie et pas encore dans la partie aménagement. Sur ces 184 000.00€ il y a 2 phases. Une phase qui est certaine et une phase qui est conditionnelle. Ce PPA doit permettre de lancer ensuite une étude qui devrait être conduite par le CEREMA. Cet organisme avec l'OR2C avait réalisé l'étude du recul du trait côte et l'étude devrait durer 6 mois. Donc en étant prudent. Ensuite, il y aura des échanges également avec les élus qui seront en responsabilité à ce moment-là pour voir quelle décision prendre ? Ils ont besoin d'éléments pour nourrir leur réflexion mais comme M. le Maire le dit à chaque fois, il y a une réalité géographique qui s'imposera à eux et donc il va falloir prendre ce sujet à Bras-le-corps, et c'est la volonté des élus aujourd'hui.
Enfin, M. le Maire l'a déjà dit mais depuis le 1er septembre, les élus sont rentrés en période préélectorale municipale. Donc les élections municipales se tiendront le 15 et le 22 mars. Il en profite pour dire à Mesdames et Messieurs les conseillers, les adjoints de relayer, de parler de leur expérience et d'inviter les gens qu'ils côtoient à s'investir dans la vie municipale. Il est tellement facile de critiquer, de porter des jugements de valeurs et plus difficile de participer. M. le Maire rajoute que c'est une expérience extraordinaire. C'est un privilège qu'ils ont eu d'avoir obtenu la confiance des électeurs. Il dit qu'il y a des listes qui se montent et qu'il faut inviter les gens à s'inscrire sur les listes quelles qu'elles soient. Il n'y aurait rien de pire pour les Vincentais que de ne pas avoir le choix. La démocratie c'est le choix.

M. le Maire fait le tour de table.

Mme EVRA Corinne dit que dimanche 14 septembre aura lieu le forum des associations avec le pot d'accueil des nouveaux arrivants à 14h00. M. le Maire ajoute qu'il y a une nouvelle association à Saint-Vincent, il s'agit de l'association des motards du littoral.

M. FAY Nicolas prend à son tour la parole et dit que les infiltrations d'eau au niveau de la salle Clemenceau font être traitées la 2e quinzaine de septembre.
Concernant les chemins qui ont été faits en tri couche, c'est finalisé. Les accotements ont été réalisés et tout a été réceptionné.

M. REVELEAU Dominique prend la parole et souhaite faire un point sur la rentrée scolaire 2025-2026. Celle-ci s'est très bien déroulé et il y a 57 enfants inscrits. Pour rappel, l'année dernière il y en avait 52. Ils vont travailler sur la réalisation du passeport du civisme qui va être reconduit pour cette année scolaire.
Il souhaite également faire le point sur quelques travaux entre le pumptrack, le bateau pirate et l'abeille. Il a été décidé de faire une continuité du cheminement piéton jusqu'au jeu pour enfants. Les travaux par l'entreprise ATPR sont en cours.
Enfin, comme évoqué par M. le Maire, les élections municipales sont en mars 2026 et il y a le budget avant ça. M. REVELEAU dit qu'on ne peut pas laisser un budget en souffrance. Donc l'idée c'est de commencer dès le mois d'octobre de travailler en commission finance sur élaboration d'un budget 2026. La proposition qui va être proposé c'est de calquer sur ce qui a été fait en 2025 en réajustant certains montants.
Il précise que le budget sera proposé au vote en février avant les élections et après l'équipe en place sera libre de faire des décisions modificatives en cours d'année.

M. le Maire clôt la séance à 21h00.

Délibération	Libellé	Accusé de réception Préfecture
DEL-2025-053	Urbanisme – Plan local d'urbanisme – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	12/09/2025
DEL-2025-054	Personnel – Création de deux postes d'adjoint administratif territorial	12/09/2025
DEL-2025-055	Personnel – Renouvellement de la mise à disposition du personnel des services techniques au Syndicat Intercommunal Education Enfance Jeunesse	12/09/2025
DEL-2025-056	Administration générale – Inscription de la collectivité aux travaux d'intérêt général (TIG) et accueil des « tigistes »	12/09/2025
DEL-2025-057	Finances - fixation du montant du loyer pour le local commercial Allée du clos Thorel	12/09/2025
DEL-2025-058	Finances - prise en charge financière d'un élève de l'ULIS – Année scolaire 2023/2024	12/09/2025
DEL-2025-059	Finances – Devis pour l'acquisition d'un véhicule électrique	12/09/2025
DEL-2025-060	Finances – Devis pour au local commercial Résidence le St Vincent	12/09/2025
DEL-2025-061	Finances – Acquisition d'un véhicule électrique – Demande de subvention au titre du Fonds vert	12/09/2025
DEL-2025-062	Patrimoine – Acquisition d'un bien immobilier sise rue des artisans	12/09/2025

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

A Saint Vincent sur Jard, le 11 septembre 2025,

Le Maire DALMASSO Olivier	**Le secrétaire de séance** TEMPLE Muriel
BLUTEAU Fabrice **A donnée procuration à M. REVELEAU Dominique**	EVRA Corinne
VRIGNAUD Rodolphe	GAUDET Lauryne
BAZIN Annie	FAY Nicolas
DELAHAYE Patricia	MURAIL Marie **A donné procuration à Mme DELAHAYE Patricia**
BOUVILLE Sylvie	RAFFINEAU Aurélie **A donnée procuration à M. FAY Nicolas**
REVELEAU Dominique	DESVIGNES Chantal **A donné procuration à M. DALMASSO Olivier**
PANTEIX Raphaël	